

Commune de SOCOURT
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL 09 MARS 2021

Commune de moins de 3.500 habitants

L'an deux mil vingt et un, le mardi neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au foyer rural de SOCOURT en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc MARTINET, Maire.

ETAIENT PRESENTS (10) : MM. Jean-Luc MARTINET – Claude DIDOT - Samuel LAGARDE
Cyril KOEPFERT - Thierry TRUFFY - Olivier CLAUSS – Bruno DUPUY – Christophe MOREL - Mmes
Françoise RAJOIE - Véronique MICARD.

ETAIT ABSENT (01) : M. Aimé HOUILLON

ETAIT EXCUSE (00) :

Mme Véronique MICARD a été nommée Secrétaire de séance.

**01/2021 - DELEGATIONS ACCORDEES A MONSIEUR LE MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L2122-22
DU C.G.C.T. :**

Le Conseil Municipal prend acte de l'utilisation par Monsieur le Maire de la délégation qui lui a été accordée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Alinéa 15 : Monsieur le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption urbain au regard de la parcelle suivante :

Section	N°	Lieu dit, rue, quartier...	Superficie Totale		
			ha	a	ca
B	563	664, rue Principale		22	80

Propriétaire(s) : Consorts MARTIN

Localisation : 664 rue Principale – 88130 SOCOURT

Prix de vente : 110.000 €

Acquéreur : Mme et M. David BOROWIAK – 54110 DOMBASLE SUR MEURTHE (54)

02/2021 - ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DE LA CAE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 8 juillet 2013, la Communauté de l'Agglomération d'Epinal, établissement public de coopération intercommunale, a acquis la compétence facultative "constitution en centrale d'achat".

Monsieur le Maire estime que la Commune de SOCOURT pourrait avoir un intérêt à adhérer à la centrale d'achat.

Exposées les conditions générales de recours à la centrale d'achat de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTÉ les conditions générales de recours à la centrale d'achat de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

DONNE son accord à l'adhésion de la Commune de SOCOURT à la centrale d'achat de la CAE.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente décision à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

03/2021 - CONVENTION DE FINANCEMENT RASED :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Réseau d'Aides des Enfants en Difficultés (RASED), installé à l'école élémentaire de CHARMES, évalue et accompagne les élèves des communes de BRANTIGNY – LANGLEY – PORTIEUX – ESSEGNEY – EVAUX-ET-MENIL – FLOREMONT – REHAINCOURT – MORIVILLE – VINCEY – CHAMAGNE – SOCOURT – SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE TERRES DE LEGENDES lequel regroupe les communes de SAVIGNY – AVILLERS – AVRAINVILLE – BATTEXEY – BETTONCOURT – BOUXURULLES – GIRCOURT-LES-VIEVILLE – HERGUGNEY – MARAINVILLE/MADON – PONT/MADON – SAVIGNY – VOMECOURT/MADON – XARONVAL.

Il précise qu'à l'initiative du Psychologue de l'Education Nationale de la circonscription et de la Commune de CHARMES, il pourrait être opportun pour faciliter les démarches et organiser efficacement les achats de matériels, que les communes concernées s'associent par convention pour permettre les achats par une collectivité unique et le remboursement par les collectivités signataires de la convention selon la clé de répartition retenue.

Le RASED intervenant sur 24 communes, la clé de répartition retenue tient compte du nombre d'élèves scolarisés de chacune des communes concernées. Le financement proposé porte sur 2,00 € par an et par enfant scolarisé en écoles publiques maternelles et primaires.

Monsieur le Maire précise enfin que les dépenses annuelles portent sur le renouvellement de consommables dans une fourchette de quelques centaines d'euros et que le remplacement de la mallette pédagogique, d'un coût approximatif de 1.500 €, n'est à supporter par les communes qu'une fois tous les dix ans environ.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter le projet de convention à intervenir entre les 24 communes concernées par l'action bienveillante du RASED, prévoyant un préfinancement par une commune et le remboursement par les autres communes.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente décision à Monsieur le Maire de CHARMES.

DIT que des crédits seront ouverts chaque année au budget primitif pour permettre le remboursement des dépenses préfinancées selon la clé de répartition retenue.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

04/2021 - CONVENTION AVEC LE CDG88 CONCERNANT LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE SIGNALEMENT D'ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES AU SEIN DE LA COLLECTIVITE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 01 mai 2020, toute autorité territoriale, sans exception, quel que soit le nombre d'habitants, a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes au sein de sa collectivité.

Monsieur le Maire précise que ce dispositif peut être interne à la collectivité, externe, mutualisé avec d'autres collectivités ou pris en charge par le Centre de Gestion des Vosges de la Fonction Publique Territoriale sous réserve de la signature d'une convention et moyennant un versement annuel de 50 € (de 3 à 9 agents).

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE son accord pour la mise en place d'un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes au sein de sa collectivité via une convention avec le CDG88.

ACCEPTE les termes de la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente décision à Monsieur le Président du Centre de Gestion des Vosges de la Fonction Publique Territoriale.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

05/2021 - ELECTRIFICATION RURALE – ENFOUISSEMENT DES RESEAUX BASSE TENSION TRANCHE 2:

Monsieur le Maire présente le projet suivant : enfouissement des réseaux Centre du Village, - tranche 2. Il précise que le coût de l'opération s'élève à 85.876,20 € TTC, que ces travaux sont susceptibles d'être financés par le Département des Vosges au titre du FACE C ou du programme Départemental « Environnement » ou par le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges au titre du Programme Environnement et Cadre de vie.

La participation de la commune s'élève à 24% du montant HT des travaux, plafonné à 90.000 € HT de travaux puis 66 % du montant HT des travaux au-delà de ce montant, conformément à la décision du Comité Syndical Mixte Départemental d'Electricité des Vosges en date du 19 Juin 2018.

Les travaux d'enfouissement des réseaux électriques envisagés seront menés en étroite coordination avec des travaux :

D'enfouissement du réseau France Télécom : oui
D'enfouissement du réseau d'éclairage public : oui
De réfection de chaussée : non
De réfection des trottoirs : non
D'assainissement et d'eau potable : non
Autres : non
Projet DETR – aménagement de bourg : non

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE la réalisation des travaux conformément au projet présenté pour un montant de 85.876,20 € HT.

AUTORISE la réalisation des travaux par le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage, sous réserve de l'octroi d'une subvention.

S'ENGAGE à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges dès que la demande lui en sera faite, la somme de 20.610,29 €, représentant 24 % du montant des travaux HT, plafonné à 90.000 € HT de travaux puis 66 % du montant HT des travaux au-delà de ce montant.

SOLLICITE l'engagement des travaux avant la notification de la subvention et s'engage alors à verser le montant de sa participation, équivalente à 66,00 % du montant HT du projet en cas de non-attribution de la subvention, soit 56.678,29 €.

06/2021 - BUDGET COMMUNAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2020 :

Le Maire en exercice, Monsieur Jean-Luc MARTINET s'est retiré durant le délibéré,
Après lecture des chiffres relatifs à l'exécution du budget primitif 2020 de la commune et des décisions modificatives s'y rattachant,
Sur proposition de M. Claude DIDOT, Maire adjoint,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
ADOpte le Compte Administratif 2020,
ARRÊTE le Compte Administratif ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT :

Résultat reporté au 31.12.2019 _____	342.151,65 €
Total des dépenses de l'exercice _____	326.436,55 €
Total des recettes de l'exercice _____	335.586,38 €
Résultat de l'exercice 2020 _____	9.149,83 €
Résultat d'exécution au 31.12.2020 _____	351.301,48 €

INVESTISSEMENT :

Résultat d'exécution au 31.12.2019 _____	136.610,60 €
Total des dépenses de l'exercice _____	128.552,17 €
Total des recettes de l'exercice _____	122.819,49 €
Résultat de l'exercice 2020 _____	- 5.732,68 €
Résultat d'exécution au 31.12.2020 _____	130.877,92 €

07/2021 - BUDGET COMMUNAL - PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION 2020 :

Comme suite à la présentation du compte de gestion dressé par le receveur municipal, sur proposition de son Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECLARE que le Compte de Gestion 2020, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ARRETE le Compte de Gestion ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT :

Résultat reporté au 31.12.2019 _____	342.151,65 €
Total des dépenses de l'exercice _____	326.436,55 €
Total des recettes de l'exercice _____	335.586,38 €
Résultat de l'exercice 2020 _____	9.149,83 €
Résultat d'exécution au 31.12.2020 _____	351.301,48 €

INVESTISSEMENT :

Résultat d'exécution au 31.12.2019 _____	136.610,60 €
Total des dépenses de l'exercice _____	128.552,17 €
Total des recettes de l'exercice _____	122.819,49 €
Résultat de l'exercice 2020 _____	- 5.732,68 €
Résultat d'exécution au 31.12.2020 _____	130.877,92 €

08/2021 - BUDGET COMMUNAL 2021 - OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT :

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs programmes d'investissement sont en cours de réalisation, (aménagement étangs, développement touristique ...) et précise que les montants inscrits au titre des restes à réaliser ne seront pas toujours suffisants pour couvrir les dépenses engagées d'ici à l'adoption du budget primitif.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir des crédits en complément des crédits ouverts au titre des restes à réaliser.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'ouverture des crédits suivants en section d'investissement du budget communal :

2313 – 43 Etude aménagement ancienne école3.000,00 €

DIT que ces ouvertures de crédits seront reprises au titre du budget primitif 2021.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que le Chef de Centre de la caserne de CHARMES du SDIS a changé.

M. Le Maire informe les élus de la demande d'acquisition d'une parcelle communale route d'Hergugney émanant de M. Sébastien KELLER. Il s'agirait de détacher de la parcelle cadastrée ZA 73, une parcelle d'environ 215 m² à l'arrière de son habitation. La question sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil Municipal, mais d'ores et déjà le Conseil Municipal donne son accord de principe aux conditions suivantes : 20 euros du m² net vendeur. Les frais de géomètre et les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur.

M. le Maire indique que, comme cela avait été évoqué un an plus tôt, il est temps de tirer les enseignements de l'efficacité du panneau d'affichage électronique installé au carrefour de la rue principale avec le Chemin de Grelot et le chemin des Fortes Cannes pour informer les administrés. Monsieur le Maire ajoute qu'il est arrivé à la conclusion que celle-ci était limitée à la lumière de divers témoignages et propose de rompre le contrat au profit de la solution PANNEAUPOCKET. Celle-ci permettrait en effet d'informer directement les administrés qui feront le choix d'installer l'application par message transmis sur leur téléphone. En sachant que le téléchargement est anonyme puisqu'il ne nécessite pas de création de compte, pas plus que de saisie d'informations personnelles. Il est précisé que la rupture de contrat fait obligation à la commune de s'acquitter de la totalité de la somme due sur la durée du contrat (5 ans).

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE :

M. le Maire expose à ses collègues le fruit d'une longue réflexion après une année de pandémie sur les investissements stratégiques à envisager par la Commune pour consolider sa capacité d'investissement en améliorant les recettes liées à l'hébergement touristique et pouvoir ainsi répondre aux besoins nés du vieillissement de la population pour la

création d'hébergements adaptés et à d'autres investissements indispensables ou souhaitables dans les années à venir : poursuite du programme d'enfouissement des réseaux, aménagement route d'Hergugney, constructions d'hébergements touristiques supplémentaires ...

L'idée de modifier le projet d'aménagement de l'ancienne école pour ne pas faire concurrence à un projet privé d'ouverture d'une épicerie et d'un bar de pays au centre du village, apparaît évident à l'ensemble du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique que pour sa part, il n'est plus du tout convaincu de l'intérêt pour la commune de céder gracieusement le terrain communal chemin de Grelot pour la réalisation de maisons seniors et de participer à la réalisation des équipements publics à concurrence de 150.000 €. Monsieur le Maire précise qu'il serait personnellement plus favorable à une opération de transformation de l'ancienne école du village en appartements seniors de manière à maîtriser totalement, et sur la durée, la qualité de l'hébergement, les loyers et les locataires. Monsieur le Maire demande à chaque élu présent de bien vouloir se prononcer sur cette question et plus largement sur les projets d'investissement en sachant qu'un vote solennel n'interviendra que lors de la prochaine séance du conseil municipal en avril, afin de permettre à chacun de murir sa décision.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 22h05.

A SOCOURT, le 16 Mars 2021
Le Maire,
Jean-Luc MARTINET

